

Formation : Rédaction du document unique d'évaluation des risques

Rendu obligatoire par le décret n°2001-1016 du 05 Novembre 2001, le document unique a pour but d'identifier les dangers, d'évaluer les risques et de proposer des actions de prévention au sein des différentes unités de travail d'une entreprise. Ce document, rédigé par le chef d'entreprise, est un outil important dans la prévention des risques professionnels, et peut permettre la réduction des accidents de travail, maladies professionnelles et de l'absentéisme.

Personnel concerné

Personne de la direction, du service ressources humaines ou chargé de la prévention amené à rédiger ou mettre à jour le document unique d'évaluation des risques.

Prérequis

Savoir lire et écrire.

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de réaliser et mettre en œuvre un document unique d'évaluation des risques adapté à la taille et l'activité de son entreprise ou établissement.

Programme

- Présentation de la formation dans la démarche de prévention de l'entreprise
- Les obligations réglementaires en matière de prévention
- Identifier, évaluer, traiter et suivre les risques professionnels
- La criticité du risque : la gravité et de l'exposition
- Définition des unités de travail
- Mise en œuvre d'un document unique : format papier, informatique
- Rédaction du document unique
- Suivi et mise à jour du document unique

Durée

De 14h, soit 2 jours.

Nombre de stagiaires

De 1 à 10 stagiaires.

Méthodes pédagogiques

- Exposé participatif
- Mises en situation en sous-groupe
- Partage de connaissances et échanges.

Encadrement de la formation

La formation est animée par un formateur prévention.

Suivi et évaluation de la formation

- Le stagiaire est évalué tout au long de la formation afin d'évaluer sa progression puis en fin de formation sur la rédaction du document unique.
- Une attestation de formation lui sera remise en fin de formation.
- Un bilan en fin de séance est recommandé avec un responsable au sein de l'entreprise.